

Dossier traité par:
Jean BONERT – service technique
Tél.: 79 00 37 – 340
E-mail: jean.bonert@consdorf.lu

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Consdorf a émis, dans sa séance du 29 juillet 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

ARTICLE I

Tout stationnement sera interdit entre les maison n°80 et n°104 Route de Luxembourg à Consdorf.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE II

La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules entre les maisons n°86 et n°104, Route de Luxembourg à Consdorf, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera réglé par des feux tricolores.

L'accès dans la Rue Hicht sera barré à toute circulation.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats.

ARTICLE III

Toute circulation sera interdite dans la Rue Hiehl à Consdorf, sauf celle des riverains et fournisseurs.

ARTICLE IV

Le présent règlement est en vigueur à partir du lundi 19 août 2024 de 7:00 heures jusqu'au mercredi 28 août 2024 à 17:00 heures.

ARTICLE V

Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

ARTICLE VI

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Consdorf, le 29 juillet 2024

le bourgmestre,

le secrétaire remplaçant,

